

26.04.2012

Déclaration de conformité

CeDo Folien & Haushaltsprodukte GmbH déclare que pour le produit mentionné ci-après

Film alimentaire PE

des matériaux conformes au règlement (UE) N° 10/2011 ont été utilisés.

Le produit susmentionné est produit à partir de polyéthylène et fabriqué avec :

- des monomères / substances de départ énumérés dans le règlement (UE) N° 10/2011 du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Tous les additifs sont énumérés dans le règlement sur les matières plastiques (UE) N° 10/2011.

Le produit susmentionné ne contient pas de dérivés époxydiques et est par conséquent conforme au règlement 1895/2005/CE.

Aucune barrière fonctionnelle n'a été utilisée pour la fabrication de ce produit.

Les limites de migration globales conformément aux directives 82/71/CEE et directive 85/572/CEE et dans leurs modifications ultérieures fournissent des valeurs comprises entre des valeurs seuils admissibles (dans les conditions de tests stimulants B, C et D pour 10 jours à 40° C).

Le produit susmentionné est conforme aux exigences des limites de migration globales du règlement UE 10/2011, pour une utilisation en contact avec toutes les classes de produits alimentaires pour :

- (a) toutes durées à des températures jusqu'à 40° C et/ou
- (b) durées jusqu'à 2 heures en cas de températures jusqu'à 70° C et/ou
- (c) durées jusqu'à 15 minutes en cas de températures jusqu'à 100° C

Limites de migration et tests

Les matières plastiques utilisées ne sont pas inertes dans leur intégralité et des substances peuvent se déplacer du produit dans l'aliment et vice versa.

La migration totale est indiquée lorsqu'une quantité de matériel en milligrammes est cédée sur une surface d'un décimètre carré (mg/dm²). Comme la méthode par immersion est utilisée, les résultats ont été calculés uniquement à l'aide d'une surface de l'échantillon test, c'est-à-dire que pour 1 dm² de l'échantillon test, la surface utilisée pour le calcul se montait à 1 dm².

OML	3 pour cent du poids vinaigre, solution aqueuse	0,9 mg/dm ²
	20 pour cent de volume éthanol, solution aqueuse	0,5 mg/dm ²
	huile d'olive rectifiée	2,0 mg/dm ²

Sur la base des déclarations soumises par les fournisseurs à CeDo, le film ne contient pas d'additifs intentionnellement ajoutés avec double usage et devant être publiés comme informations adéquates, comme indiqué dans l'annexe IV du règlement (UE) 10/2011.

Le film contient des monomères / substances de départ figurant dans la liste sans LMS définies et les restrictions dans le cadre du règlement (UE) N° 10/2011 s'appliquent comme décrit ci-après :

1-Hexène	No. CAS 592-41-6	LMS 3 mg/kg
1-Octène	No. CAS 111-66-0	LMS 15 mg/kg
3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	No. CAS 2082-79-3	LMS 6 mg/kg
Stéarate de zinc	No. CAS 557-05	LMS 25 mg/kg
phosphite de tris(2,4-di-tert-butylphényle)	No. CAS 31570-04-4	LMS 18 mg/kg

Le règlement UE No. 10.2011 exige que les LMS (indiquées en mg/kg) s'appliquent à des substances déterminées. Le produit susmentionné est conforme aux LMS pour les substances susmentionnées sur la base des calculs des quantités maximum admissibles, provenant des déclarations de fournisseurs et provenant du rapport conventionnel de l'UE de 6 dm² emballage par kg d'aliments.

Pour et au nom de CeDo Folien & Haushaltsprodukte GmbH / CeDo Ltd



Martin Yates
Responsable assurance de qualité du groupe



David Brookes
Directeur pour développement technique